

PRESIDENT

COURRIER ARRIVE

12 JUIL. 2019

MAIRIE DE LAURIS

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Avenue Joseph Garnier
84360 Lauris

Dossier suivi par : Julian CRESPO -
Service Foncier Urbanisme
et Droit des sols
Nos réf. : GL/PL/MLE/JC/JMP

Avignon, le 28 juin 2019

Objet : Avis sur la Zone Agricole Protégée de Lauris.

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc - TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier de Zone Agricole Protégée de la commune de Lauris, qui lui a été adressé conformément à l'article L. 112-2 du Code Rural qui prévoit qu'une Zone Agricole Protégée ne peut être délimitée qu'après avis de la Chambre d'agriculture, de l'INAO dans les zones d'appellation d'origine protégées, et de la CDOA.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a créé un outil qui permet de classer en « Zone Agricole Protégée » (ZAP) des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- Soit de la qualité de leur production,
- Soit de leur situation géographique.

La Chambre d'agriculture soutient fortement les collectivités locales dans la création de nouvelles ZAP, qui est aujourd'hui le seul outil permettant la protection à long terme de la vocation agricole d'un territoire.

Je souligne également la cohérence de votre périmètre de ZAP avec celle de la commune de Puyvert créée l'année dernière et dont les territoires agricoles sont similaires, notamment sur les terroirs des Coteaux du Luberon.

Lors de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme, vous avez réalisé un diagnostic agricole sur l'ensemble de votre territoire. Ce dernier relève notamment un taux d'enfrichement très élevé et une pression de l'urbanisation accrue sur les terres agricoles. Environ 40% de terres agricoles sont actuellement en friche, dont

l'explication est souvent liée au phénomène de rétention foncière de la part des propriétaires qui attendent le classement de leurs terres en zone constructible. Les conclusions du diagnostic font état d'une situation foncière inquiétante pour la pérennité de l'activité agricole à Lauris.

En intégrant 35% de ces friches en ZAP, vous utilisez donc cette servitude d'utilité publique de façon très pertinente. En effet, le message envoyé aux propriétaires de friches permettra de réduire fortement l'attente spéculative et conduira naturellement ces propriétaires à repenser l'usage de leurs parcelles (par une remise en cultures, par la location voire par la vente). Dans le cadre de retours d'expériences sur d'autres ZAP, comme celle de la commune de la Roquebrussanne dans le Var qui date de 2012, il a été constaté que près de cinq ans plus tard une quarantaine d'hectares de friches avaient été remises en culture. La ZAP créée donc une dynamique agricole dans le temps.

Ce constat a également été posé dans le cadre du Contrat Foncier Local de Lauris où même si le bilan reste modeste avec un volume de restructuration et de réhabilitation sur 4 hectares, obtenu notamment grâce à l'ouverture du périmètre, la démarche CFL poursuivie par la mise en place d'une ZAP permettra de lancer une nouvelle dynamique sur le foncier agricole de la commune.

La pérennité du foncier agricole de votre commune permettra de conforter le développement des exploitations agricoles locales, d'en installer certainement des nouvelles, et surtout d'asseoir le territoire dans une dynamique agricole forte et crédible auprès des institutions et de différents partenaires. En effet, aujourd'hui, seuls les projets agricoles (comme le développement des réseaux d'irrigation, les projets de diversification, etc) qui s'inscrivent au sein de périmètres de protection du foncier sur le long terme bénéficieront de financements publics.

Concernant le zonage, je constate que 95% de la zone agricole du PLU est classée en ZAP soit 693,5 hectares. Les 5% de la zone agricole non classés en ZAP sont, comme l'indique le rapport de présentation, des parcelles ayant quasiment perdu leur vocation agricole et situées en entrée de village (parcelles construites, station d'épuration, bassins de rétention) mais qui resteront tout de même en zone agricole au PLU.

Toutefois, et en parallèle de l'avis émis par la Chambre d'agriculture sur votre PLU arrêté, je constate que l'Emplacement Réserve d'une superficie de 4 hectares prévu pour des bassins de rétention en entrée de village se situera

au sein de la ZAP. Je profite de l'occasion de m'exprimer sur la ZAP pour vous faire part une nouvelle fois de mon étonnement sur la localisation et la superficie de ces bassins de rétention des eaux pluviales.

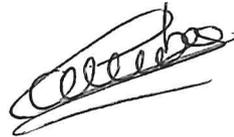
Malgré tout, je me réjouis de constater que votre commune souhaite pérenniser l'activité agricole qui est une force économique et touristique pour Lauris. En classant en ZAP la très grande majorité de terres laurisiennes, je ne peux que saluer votre ambition de protéger durablement le foncier agricole de la commune.

Par conséquent, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis favorable de la Chambre d'agriculture sur le projet de Zone Agricole Protégée de la commune de Lauris.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Georgia LAMBERTIN

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georgia Lambertin', written over a horizontal line.